

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-599

Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2021-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Chasseur de neige S.E.N.C.. » ont été retenus pour une somme de 1 769,47 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller monsieur André Cliche lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Karine Brunet, appuyée par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du conseil que le « Règlement 2021-599 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2021-2022 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2021 au 1^{er} mai 2022, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien hivernal pour un montant maximal de
1 777,33 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2022;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel, une tarification de 222,17 \$ sera imposée à chacun des huit (8) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Marie-France Matteau
Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Avis de motion, présentation et adoption : Le 6 octobre 2021

Adoption du règlement :

Le 19 novembre 2021

Affichage entrée en vigueur :

Le 26 novembre 2021

Annexe au règlement # 2021-599		
Résidents sur la rue Réjean Ouest et sur la rue Marcel		
Matricule	Propriétaire	Adresse mun.
2978-15-0836	Richard Landry	3831 rue Réjean Ouest
2978-16-8678	Julz Moore	3836 rue Réjean Ouest
2978-16-6491	Nicolas Poirier	3838 rue Réjean Ouest
2978-17-3706	Marie-Lisa Milette	3842 rue Réjean Ouest
2978-17-0034	Emmanuelle Garant-Desgroseilliers	3844 rue Réjean Ouest
2978-06-2988	Sara Sulman-Cleroux	3847 rue Réjean Ouest
2978-07-3322	Philippe Lafleche	3849 rue Réjean Ouest
2978-36-2572	Huguette Miron	3753 rue Réjean Ouest